

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Numéro de la question : 55-2-001718

Parlementaire : HUGON Claire

Date de dépôt : 02/03/2023

Date fin de délai : 07/04/2023

Titre : La rémunération du travail pénitentiaire.

La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus comporte un chapitre intitulé "Du travail", dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020 grâce à deux arrêtés royaux (arrêté royal du 26 juin 2019 fixant le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail et de l'allocation de formation et fixant les conditions dans lesquelles le temps consacré à des activités de formation en prison est assimilé à du temps de travail; arrêté royal du 26 juin 2019 relatif à l'indemnisation des détenus victimes d'un accident du travail pénitentiaire).

L'arrêté royal du 26 juin 2019 fixant le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail (...) dispose en son article 2 que:

"Le montant des revenus du travail effectué en prison est fixé comme suit:

- entre 0,75 et 4 euros par heure;
- une rémunération à la pièce, sans que cette rémunération puisse se monter à plus de 4 euros par heure en moyenne.

La Commission de gestion de la Régie du travail pénitentiaire fixe les montants par prison et par type de travail."

1. Pouvez-vous transmettre le ou les documents par lesquels la Commission de gestion de la Régie du travail pénitentiaire fixe les montants par prison et par type de travail?

2. La fourchette mentionnée dans l'article 2 de cet arrêté royal concerne-t-elle le montant effectivement perçu par les personnes détenues?

a) Dans le cas de travail presté pour le compte d'entreprises privées, pouvez-vous détailler, par établissement et par entreprise, le prix facturé à l'entreprise ainsi que la ventilation de celui-ci sur différents postes: rémunération effectivement perçue par le détenu, déductions opérées par la Régie pour frais de fonctionnement, investissements, subside de projets, etc.

b) Dans le cas de travail presté pour l'interne, certains frais ou déductions sont-ils également opérés? Si oui, lesquels?

3. Dans son Mémoire à l'attention du gouvernement fédéral belge, datant de 2020, le Conseil central de surveillance pénitentiaire recommandait notamment "que le nouveau gouvernement fédéral et en particulier son ministre de la Justice veille à indexer les seuils minimums des gratifications perçues par les personnes détenues



qui travaillent.". Selon ce document, les seuils minimum n'avaient pas été indexés depuis 2004.

a) une indexation a-t-elle été mise en place depuis la publication de ce document? Si oui, dans quelle proportion? De la même façon pour le travail Cellmade (pour les entreprises extérieures ou pour l'interne) ou pour le travail faisant fonctionner la prison? L'intention est-elle de calquer l'indexation des gratifications sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation?

b) si ce n'est pas le cas, envisagez-vous de mettre en place une telle augmentation d'ici la fin de votre mandat?



Question n° 55-2-001718 de madame la députée Claire HUGON du 02/03/2023 au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

Vraag nr. 55-2-001718 van mevrouw de volksvertegenwoordiger Claire HUGON van 02/03/2023 aan de Vice-eersteminister en minister van Justitie en Noordzee.

1) Voir « Annexe à la 1 LC 151 – Revenu travail ».

1) Zie 'Bijlage 1 bij de CB 151 – Inkomen arbeid'.

2a) Les tarifs sont les mêmes pour l'ensemble des établissements pénitentiaires et pour l'ensemble des entreprises.

2a) De tarieven zijn dezelfde voor alle penitentiaire inrichtingen en alle ondernemingen.

Les tarifs pour les entrepreneurs privés sont calculés à la pièce, sur base d'un tarif horaire compris entre 6,00€ et 7,00€ de l'heure (certains frais peuvent ajouter si des investissements spécifiques ont été réalisés, si des achats spécifiques sont réalisés pour cet entrepreneur ou si l'entrepreneur consomme beaucoup d'énergie).

De tarieven voor de private ondernemers worden berekend per stuk op grond van een uurtarief tussen 6,00 euro en 7,00 euro per uur (bepaalde kosten kunnen daar nog bij komen, indien er specifieke investeringen of aankopen werden gedaan voor die ondernemer of indien de ondernemer veel energie verbruikt).

Les gratifications des détenus sont calculées à la pièce également, sur base d'un tarif horaire situé entre 2,50€ et 3,00€. Les tarifs étant calculés à la pièce, les détenus qui travaillent vite peuvent gagner plus que 3,00€ de l'heure et ceux travaillant lentement, moins de 2,50€ de l'heure.

De lonen van de gedetineerden worden eveneens per stuk berekend op grond van een uurtarief tussen 2,50 euro en 3,00 euro. Aangezien de tarieven per stuk worden berekend, kunnen de gedetineerden die snel werken meer verdienen dan 3,00 euro per uur en degenen die langzaam werken minder dan 2,50 euro per uur.

La différence entre les tarifs payés par l'entrepreneur et les gratifications payées aux détenus permettent à la Régie du Travail Pénitentiaire de financer ses frais de fonctionnement, de financer des formations professionnelles qualifiantes pour les détenus et de financer des projets qui visent à améliorer le bien-être des détenus en détention.

Met het verschil tussen de door de ondernemer betaalde tarieven en de aan de gedetineerden betaalde lonen kan de Regie van de Gevangenisarbeid zijn werkingskosten, kwalificerende beroepsopleidingen voor de gedetineerden en projecten om het welzijn van de gedetineerden in de detentie te verbeteren, financieren.

2b) Il n'y a pas de frais ou de déductions de montant concernant le cas de travail

2b) Er worden geen kosten verrekend of bedragen afgetrokken in geval van intern

presté en interne (travaux domestiques) gepresteerde arbeid.

3a)

- Les contrats conclus entre Cellmade et des entrepreneurs privés prévoient une clause d'indexation de prix annuelle des tarifs, sur base de l'indice des prix à la consommation.

Les gratifications payées aux détenus suivent cette même courbe, c'est-à-dire celle de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

- Le montant des gratifications payées aux détenus pour la réalisation de tâches domestiques au sein des établissements pénitentiaires dépend d'une enveloppe budgétaire allouée annuellement. L'évolution des tarifs de ces gratifications dépend de l'évolution de l'enveloppe. Celle-ci n'est pas automatiquement indexée.

3b) Les montants attribués aux gratifications domestiques ont été augmentés en 2021 passant de 3.737.000 € en 2020 à un budget 2021 de 4.116.000 € ce qui a permis d'augmenter le montant des gratifications domestiques qui sont ainsi passées de 1€ à 1.10€/heure.

3a)

- In de overeenkomsten tussen Cellmade en de private ondernemers is voorzien in een clausule van jaarlijkse prijsindexering van de tarieven op grond van het indexcijfer van de consumptieprijzen.

De aan de gedetineerden betaalde lonen volgen dezelfde curve, dat wil zeggen de evolutie van het indexcijfer van de consumptieprijzen.

- Het bedrag van de aan de gedetineerden betaalde lonen voor de verwezenlijking van de huishoudelijke taken in de penitentiaire inrichtingen hangt af van een jaarlijks toegekende budgettaire enveloppe. De evolutie van de tarieven van die lonen hangt af van de evolutie van de enveloppe. Die wordt niet automatisch geïndexeerd.

3b) De voor de lonen voor huishoudelijke taken toegekende bedragen werden verhoogd in 2021. Het budget ervoor steeg van 3 737 000 euro in 2020 tot 4 116 000 euro in 2021. De bedragen van de lonen voor huishoudelijke taken konden derhalve worden verhoogd van 1 euro per uur naar 1,10 euro per uur.



V. VAN QUICKENBORNE

Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Vice-eersteminister en minister van Justitie en Noordzee

Bijlage(n)/annexe(s) : 1